CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAPA (Lad-cavalier d'entraînement)

Histoire-géographie et éducation civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA Lad-cavalier, veuillez visiter :
capaladcavalier.fr/annales-sujets-et-corriges

CAPA Lad-cavalier

Épreuve E1 : Situations de la vie courante, première partie : CG1.1

Édition 2026 • Code sujet : **26-CAP-LAD--E1** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : la loi et la souveraineté du peuple (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : accès aux services et inégalités territoriales (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : égalité et laïcité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capaladcavalier.fr/assets/annales/capa-lad-cavalier/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Lad-cavalier d'entraînement) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : la loi et la souveraineté du peuple

L'étude porte sur l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui définit le rôle de la loi et affirme l'égalité des citoyens. Il faut analyser le texte, le replacer dans le contexte de la Révolution française et discuter la portée et les limites de ses principes.

Question 1.1. Relevez dans le document DT 1 deux idées qui définissent le rôle de la loi et indiquez qui en est la source selon l'article 6.

L'article 6 présente la loi comme l'expression de la volonté générale et affirme qu'elle doit être la même pour tous, qu'elle protège ou punisse. La loi fixe donc une règle commune et garantit un principe d'égalité devant la loi. Sa source est la volonté générale : les citoyens participent à sa formation directement ou par leurs représentants.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi exprime la volonté générale et s'applique également à tous. Les citoyens en sont la source, directement ou par leurs représentants.

Question 1.2. Situez la Déclaration dans son contexte historique : indiquez l'année de son adoption et nommez l'événement politique majeur qui débute en France en 1789.

1. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août 1789.
2. Elle est adoptée au début de la Révolution française, commencée en 1789, qui remet en cause l'ordre politique de la monarchie. Elle énonce de nouveaux principes sur les droits des citoyens et l'organisation du pouvoir.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Déclaration est adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française.

Question 1.3. Expliquez en quoi l'affirmation selon laquelle tous les citoyens peuvent concourir à la formation de la loi rompt avec le principe d'une autorité politique exercée uniquement par le roi.

Dans la monarchie absolue, l'autorité politique est concentrée entre les mains du roi. L'article 6 affirme au contraire que tous les citoyens ont le droit de participer à la formation de la loi, personnellement ou par leurs représentants. Le pouvoir législatif ne relève donc plus du seul roi : il se rattache à la volonté générale et à la souveraineté de la nation. Cela pose le principe d'un pouvoir représentatif, sans signifier que chaque citoyen vote directement chaque loi.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi relève de la volonté générale et de la participation des citoyens, non du seul pouvoir royal.

Question 1.4. Montrez la portée et les limites de cet extrait. Appuyez votre réponse sur une idée précise du document et expliquez pourquoi un texte de principes ne suffit pas, à lui seul, à garantir que l'égalité devant la loi est effectivement respectée dans toutes les situations.

L'extrait affirme une égalité juridique forte : la loi doit être la même pour tous et l'accès aux emplois publics dépend des capacités, non des privilèges. Ces principes contestent l'ordre inégalitaire de l'Ancien Régime et inspirent les institutions françaises. Leur portée reste toutefois limitée par l'écart possible entre les principes et les pratiques :

- à l'époque, les femmes ne bénéficient pas des mêmes droits politiques que les hommes;
- des discriminations peuvent persister malgré l'égalité inscrite dans les textes.

Des règles appliquées impartialement, des contrôles et des recours sont nécessaires pour faire respecter concrètement ce principe.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Déclaration pose l'égalité devant la loi, mais son application exige des règles effectives, des contrôles et des recours.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : accès aux services et inégalités territoriales

Une enquête communale fictive auprès de 240 ménages compare la distance au centre-ville et la proximité d'un arrêt de bus dans les secteurs Centre, Les Prés et La Forêt. Il faut comparer et classer les données, puis proposer un aménagement justifié pour améliorer la desserte des Prés.

Question 2.1. À partir du document DT 2, comparez le secteur le plus proche du centre-ville et le secteur le plus éloigné pour la distance au centre et la part des ménages situés à moins de 500 m d'un arrêt de bus. Citez les données utilisées.

Le secteur le plus proche du centre-ville est le Centre : il se trouve à 1 km et 82 % des ménages y résident à moins de 500 m d'un arrêt de bus. Le secteur le plus éloigné est La Forêt, à 9 km, où cette part est de 18 %. L'écart de desserte est donc marqué. Ces chiffres proviennent de l'enquête fictive menée auprès de 240 ménages et ne sont pas des statistiques nationales.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : 1 km et 82 %. La Forêt : 9 km et 18 % des ménages proches d'un arrêt.

Question 2.2. Complétez le tableau DR 1 en classant les trois secteurs du plus accessible au moins accessible selon la part des ménages situés à moins de 500 m d'un arrêt de bus. Indiquez, pour chaque secteur, si cette part est supérieure ou inférieure à 50 %.

Rang	Secteur	Part à moins de 500 m d'un arrêt	Comparaison à 50 %
1	Centre	82 %	Supérieure
2	Les Prés	46 %	Inférieure
3	La Forêt	18 %	Inférieure

Le classement suit les parts décroissantes indiquées dans le document DT 2.

DR 1 complété

Rang	Secteur	Part des ménages à moins de 500 m d'un arrêt de bus supérieure ou inférieure à 50 %
1	Centre	82 %, supérieure
2	Les Prés	46 %, inférieure
3	La Forêt	18 %, inférieure

✓ RÉPONSE À RETENIR

1. Centre : 82 %, supérieure à 50 %. 2. Les Prés : 46 %, inférieure. 3. La Forêt : 18 %, inférieure.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.3. La commune envisage de renforcer la desserte du secteur des Prés. Proposez une mesure d'aménagement concrète, justifiez-la à partir d'au moins deux données du document DT 2 et expliquez en quoi elle pourrait réduire une inégalité d'accès aux services.

La commune peut créer un arrêt supplémentaire dans le secteur des Prés et augmenter la fréquence des bus vers le centre-ville. Les Prés sont à 4 km du centre et seuls 46 % des ménages vivent à moins de 500 m d'un arrêt, contre 82 % dans le Centre. Cette amélioration rapprocherait les transports des habitants et faciliterait leurs déplacements vers les services. Elle réduirait ainsi l'inégalité d'accès entre les secteurs.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Créer un arrêt supplémentaire aux Prés et augmenter la fréquence des bus vers le centre-ville pour améliorer l'accès aux services.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : égalité et laïcité

Une habitante portant un signe religieux se voit refuser l'accès à un service en mairie pour ce motif. À partir de l'article 1 de la Constitution et des faits fournis, il faut analyser le refus et proposer une démarche citoyenne permettant de faire examiner la situation.

Question 3.1. Relevez dans le document DT 3 le principe qui garantit l'égalité des citoyens sans distinction de religion.

L'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 affirme que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction […] de religion ». Ce principe interdit une différence de traitement fondée sur la religion. L'article précise aussi que la République est laïque et « respecte toutes les croyances » : la laïcité protège la liberté de conscience et impose la neutralité aux services publics.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Égalité devant la loi sans distinction de religion, garantie par l'article 1 de la Constitution.

Question 3.2. Indiquez si, d'après les faits présentés, le refus opposé à l'habitante est justifié. Appuyez votre réponse sur le principe cité à la question 3.1.

Non, le refus n'est pas justifié par les faits indiqués. L'article 1 garantit l'égalité devant la loi sans distinction de religion et précise que la République respecte toutes les croyances. L'habitante est une usagère du service public, non un agent soumis à la neutralité dans l'exercice de ses fonctions. Le document ne signale ni trouble à l'ordre public ni difficulté de fonctionnement du service pouvant expliquer le refus.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le refus est injustifié : une usagère ne peut être écartée d'un service municipal en raison de sa religion ou du signe qu'elle porte.

Question 3.3. Proposez une démarche concrète et respectueuse des règles permettant à l'habitante de faire examiner la situation. Expliquez en quoi cette démarche relève de l'exercice de la citoyenneté.

L'habitante peut noter la date, le service concerné et les propos tenus, puis adresser au maire une réclamation écrite, factuelle et respectueuse. Elle peut demander le réexamen du refus et l'accès au service, joindre les éléments utiles et conserver une copie. Si la situation n'est pas réglée, elle peut saisir le Défenseur des droits. Ces démarches permettent de faire examiner une atteinte présumée à l'égalité et de faire valoir ses droits par les voies prévues : elles relèvent de la citoyenneté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Écrire au maire pour demander le réexamen du refus, puis saisir le Défenseur des droits si nécessaire.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E1 du CAP agricole LAD-Cavalier d'entraînement, Édition 2026, code 26-CAP-LAD--E1, dure 120 minutes et a un coefficient 2. Le sujet traite la première partie CG1.1, notée sur 20 points, et porte sur la loi en 1789, l'accessibilité des transports dans une commune fictive et l'égalité républicaine. Il évalue l'analyse documentaire, la comparaison de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 6 de la Déclaration de 1789 présente la loi comme l'expression de la volonté générale.
- La loi doit être la même pour tous, qu'elle protège ou qu'elle punisse.
- L'accessibilité aux arrêts se compare ici selon la part des ménages situés à moins de 500 m d'un arrêt de bus.
- La Constitution affirme l'égalité devant la loi sans distinction de religion et le respect de toutes les croyances.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les informations du document des connaissances historiques mobilisées pour les expliquer.
- Citez les secteurs, les valeurs et les unités lorsque vous comparez les données.
- Classez les secteurs selon le pourcentage demandé, sans confondre proximité des bus et distance au centre-ville.
- Justifiez chaque proposition par des données ou principes pertinents et reliez-la explicitement à la consigne.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer correctement les secteurs dans l'enquête sur les transports ?

Repérez les secteurs concernés, puis relevez dans le tableau leur distance au centre-ville et leur pourcentage de ménages à moins de 500 m d'un arrêt. Comparez chaque donnée avec son unité et indiquez clairement les valeurs utilisées.

Q : Comment classer les secteurs et les comparer au seuil de 50 % ?

Classez les trois pourcentages du plus élevé au plus faible, puisque le classement porte sur la proximité des arrêts de bus. Pour chaque secteur, indiquez ensuite si sa part est supérieure ou inférieure à 50 %.

Q : Que faut-il prévoir pour gérer le temps et rendre le tableau DR 1 ?

L'épreuve dure 120 minutes pour l'ensemble de l'épreuve E1, qui comporte aussi une seconde partie CG1.2. Pour ce sujet, répondez sur votre copie, complétez le DR 1 et rendez-le avec celle-ci.

Q : Qu'est-ce qui rend une réponse argumentée conforme aux attentes du sujet ?

Répondez précisément à la consigne et appuyez-vous sur les documents en citant les données ou principes utiles. Pour une proposition, expliquez le lien entre la mesure et la réduction de l'inégalité, sans présenter les données fictives comme des statistiques nationales.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capaladcavalier.fr/assets/annales/capa-lad-cavalier/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Lad-cavalier d'entraînement) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Lad-cavalier d'entraînement) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAPA Lad-cavalier, classés par épreuve et par année :

capaladcavalier.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAPA Lad-cavalier reprennent l'essentiel de chaque épreuve :

capaladcavalier.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.